

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

TRANSPORTS

**Commissariat général au
développement durable**

Météo-France

Décision du 17 septembre 2020

**portant création de comités techniques de services et de groupes de services au sein de
l'établissement public administratif Météo-France**

NOR: TRAD2022968S

(Texte non paru au journal officiel)

La présidente-directrice générale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifié portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu la décision du 4 juin 2018 portant création de comités techniques spéciaux de service et de groupes de services au sein de l'établissement public Météo-France ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public Météo-France en date du 9 juillet 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Un comité technique spécial de groupe de services "Prévision - Climatologie - Services", doté de sept sièges de titulaires et sept sièges de suppléants, compétent pour la direction des opérations pour la prévision, la direction des services météorologiques ainsi que la direction de la climatologie et des services climatiques est créé auprès du directeur des opérations pour la prévision.

Article 2

Un comité technique spécial de groupe de services "Direction générale - commerce", doté de six sièges de titulaires et de six sièges de suppléants, compétent pour la direction générale et la direction centrale des activités commerciales, est créé auprès de la directrice générale adjointe de Météo-France chargée des missions institutionnelles et des affaires internationales.

Article 3

Des comités techniques spéciaux de service sont créés au sein de l'établissement public Météo-France. Ils sont composés conformément au tableau ci-après :

	Comité compétent pour	Placé auprès du	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
1	La direction des systèmes d'information	Directeur de la DSI	6	6
2	La direction des systèmes d'observation	Directrice de la DSO	6	6
3	La direction de l'enseignement supérieur et de la recherche	Directeur de la DESR	6	6
4	La direction interrégionale Nord	Directeur de la DIRN	5	5
5	La direction interrégionale Ouest	Directrice de la DIRO	5	5
6	La direction interrégionale Île-de-France	Directeur de la DIRIF	5	5
7	La direction interrégionale Nord-est	Directeur de la DIRNE	5	5
8	La direction interrégionale Sud-ouest	Directeur de la DIRSO	5	5
9	La direction interrégionale Centre Est	Directeur de la DIRCE	5	5
10	La direction interrégionale Sud-est	Directeur de la DIRSE	5	5
11	La direction interrégionale Antilles-Guyane	Directeur de la DIRAG	5	5

	Comité compétent pour	Placé auprès du	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
12	La direction interrégionale de l'Océan Indien	Directeur de la DIROI	5	5
13	La direction interrégionale en Polynésie française	Directrice de la DIRPF	5	5
14	La direction interrégionale en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna	Directeur de la DIRNC	5	5

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article 14 (2°) du décret du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel au sein de ces comités techniques spéciaux de service ou de groupe de services sont désignés par les organisations syndicales habilitées à cet effet, compte tenu du nombre de sièges auxquels elles ont droit au regard du dépouillement des suffrages recueillis pour la composition du comité technique d'établissement public de Météo-France créé par l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé. Il est à cet effet procédé à un dépouillement des suffrages propres à chaque direction, ou groupe de services, pour laquelle un comité technique spécial de service ou de groupe de services est institué par la présente décision.

Article 5

Par dérogation à l'article 4 de la présente décision, les représentants du personnel au comité technique spécial de service placé auprès du directeur interrégional pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna sont élus directement au scrutin de sigle.

Article 6

La décision du 4 juin 2018 portant création de comités techniques spéciaux de service et de groupes de services au sein de l'établissement public Météo-France est abrogée.

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le 17 septembre 2020.

Pour la présidente-directrice générale et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,

SIGNÉ

P. ROUX